

LANDES

assuré social DUPRE DE BOULOIS HUBERT

n° de Sécurité Sociale 1 99 99 99 999 999 99

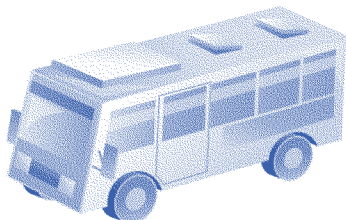
Vous êtes pris en charge pour une maladie de longue durée et vous avez besoin d'un transport ?

Attention ! La prise en charge de vos frais de transport liés à des soins (consultations, soins externes, rééducation) n'est pas systématique !

C'est votre médecin qui détermine si votre état de santé vous permet de vous déplacer seul ou non.

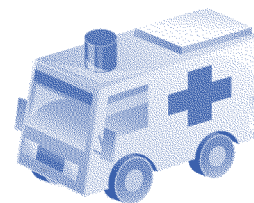
- **Si vous êtes autonome**, votre médecin ne vous prescrira pas de transport. Donc pas de prise en charge possible.

Exception : les déplacements pour les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse, assimilés à une hospitalisation.



Si vous n'êtes pas autonome, si vous avez une incapacité ou une déficience, et si votre état de santé nécessite de l'aide (d'un proche ou d'un professionnel), votre transport sera remboursé. C'est la prescription de votre médecin qui déterminera sur quelle base.

- Si vous êtes accompagné par un proche : le remboursement sera calculé sur les frais engagés pour un déplacement en voiture ou en transport en commun.
- Si vous avez besoin de l'aide d'un professionnel, vous serez transporté en VSL (véhicule sanitaire léger), en taxi conventionné ou en ambulance.



En cas de doute, parlez-en avec votre médecin ou contactez un conseiller de l'Assurance Maladie au 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

